

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 AOÛT 2025**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN – Éric DUCROZ – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absentes excusées : Sophie GUERITAINE – Caroline SCHWEITZER.

**DÉLIBÉRATION N° 57/25 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** William HAMICHE comme secrétaire de séance.
 - Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.
-

**DÉLIBÉRATION N° 58/25 : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA
CRÉATION D'UN VERGER**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de créer un verger conservatoire préservant les essences arboricoles remarquables.

Il indique la possibilité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section D n° 281 lieudit Le Village, d'une contenance de 4,3 ares, appartenant à Monsieur et Madame Jolissaint, au prix de 10 000 €.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'un terrain de 4 ares 30 ca, cadastré section D n° 281 au prix de 10 000 € ;
- Dispense les vendeurs de réaliser une étude géotechnique compte tenu de la destination du terrain ;
- Renonce au délais de recours ;
- Accepte la prise en charge par la commune des frais de notaire ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait à ce dossier.
-

DÉLIBÉRATION N° 59/25 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle la décision d'acquérir un terrain pour la création d'un verger conservatoire.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget primitif 2025.

De plus, la modification d'une écriture comptable concernant les provisions nécessite l'inscription de crédits supplémentaires.

Il convient donc de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2025, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES :

Article 2111 – Terrain	11 000 €
------------------------	----------

RECETTES :

021 – Virement de la section de fonctionnement	11 000 €
--	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	11 370 €
-------------------	-----------------

023 – Virement à la section investissement	11 000 €
--	----------

6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	370 €
---	-------

RECETTES :	370 €
-------------------	--------------

7817 – Reprise sur dépréciations des actifs circulants	370 €
--	-------

DÉLIBÉRATION N° 60/25 : CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire explique qu'une apprentie a été recrutée depuis le 1^{er} septembre 2024. Plusieurs démarches ont été effectuées dans le cadre de ce recrutement : accord de financement préalable du CNFPT, conventionnement avec le CFA, déclaration préalable d'embauche auprès de l'URSSAF. Cependant, ce type de recrutement doit également faire l'objet d'une délibération et d'une saisine du Comité Social Territorial (CST). Le CST réuni le 1^{er} juillet dernier a validé ce recrutement et autorisé la régularisation de la procédure de recrutement. Il convient donc désormais de valider la création de ce poste d'apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, du 1^{er} septembre 2024 au 30 août 2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Adjoint administratif	BAC PRO AGORA	2 ans

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets primitifs des années concernées.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE :

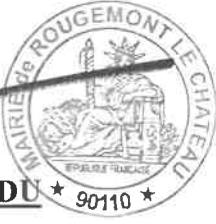
➔ Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :
N° 05/2025 : Location du logement de l'Ecole Elémentaire – 10 avenue Jean Moulin – Rez-de-chaussée Droite

QUESTIONS DIVERSES :

- Réunion des bénévoles fête de la bière : lundi 25 août à 20 h
- Prochaine réunion d'équipe : lundi 1^{er} septembre à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,



Didier VALLVERDU ★ 90110 ★

Le secrétaire de séance,


William HAMICHE